

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Etablissement public de coopération intercommunale

ACTES REGLEMENTAIRES DE L'EXECUTIF

FASCICULE D'ACTES ADMINISTRATIFS

n° 20-F-04 en date du 14 mai 2020 avec avis d'affichage du même jour aux panneaux d'affichage officiels de la Métropole européenne de Lille :

20 A 089 : ARRÊTÉ DE RÉOUVERTURE DES SITES OUVERTS ESPACES NATURELS METROPOLITAINS

Ce fascicule a pour vocation de satisfaire aux obligations légales et réglementaires nécessaire à l'entrée en vigueur des actes.

Les fascicules, classés par ordre chronologique, composent les recueils des actes administratifs publiés tous les deux mois sur le site internet de la Métropole européenne de Lille avec avis de mise à disposition apposés aux tableaux d'affichage officiel des communes membres.

Le Président du Conseil de la Métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté n° 20 A 077 du 20 mars 2020 fixant les conditions de fermeture des Espaces naturels métropolitains à compter du 20 mars 2020 ;

Considérant que les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 20 A 077 portant sur la fermeture des 3 parcs, Mosaïc, le jardin des cultures, les Prés du Hem et le Musée de Plein Air et des 3 Relais Nature du Parc de la Deûle, du Val de Marque et du Canal de la Deûle à l'Escaut, sont maintenues ;

Considérant qu'il est proposé la réouverture progressive des espaces naturels métropolitains en accès libre dans le respect des consignes préfectorales de sécurité sanitaire, complétées le cas échéant par des mesures de police municipale ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 20 A 077 est modifié en son article 3, les autres dispositions restant en vigueur ;

Article 2 : L'ouverture progressive au public à compter du 14 mai jusqu'au 16 mai des espaces naturels métropolitains en accès libre, à savoir le Val de Marque et la Chaîne des lacs ; le Val de Lys et la basse Deûle ; le Parc de la Deûle et l'espace naturel des Périseaux ;

Article 3 : Ces espaces seront à nouveau à la disposition des métropolitains pour la promenade et les activités sportives dès lors qu'elles ne sont pas pratiquées en groupe de plus de 10 personnes. Il est demandé d'éviter les arrêts statiques, notamment les pique-niques. L'accès aux aires de jeux des espaces naturels métropolitains en accès libre est interdit ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

Article 5 : M. Bruno CASSETTE, Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Haut de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur général adjoint délégué



Yannick BOLOGNINI
Le 13/05/2020